

APPEL A PROJETS EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

Délibération 22SP-811
Direction de la formation pour l'Emploi

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► CADRE LEGAL

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement de l'apprentissage repose sur une prise en charge du coût de formation d'un apprenti par un opérateur de compétences (OPCO), sur la base d'un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences. Les aides aux apprentis pour leur hébergement, leur restauration et leur premier équipement sont également prises en charge par les OPCO.

Le rôle de la Région à compter du 1^{er} janvier 2020 est précisé par l'article L 6211-3 du code du travail, issu de la loi du 5 septembre 2018, qui dispose que :

« La Région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut :

1. En matière de dépenses de fonctionnement, majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences (...)
2. En matière de dépenses d'investissement, verser des subventions ».

► OBJECTIF

Le présent appel à projets cible prioritairement les projets qui permettent :

- d'investir dans du matériel innovant
- de déployer des outils numériques favorisant le développement des formations à distance
- de mutualiser des équipements et plateaux techniques, tous statuts de formation confondus

► BENEFICIAIRES

Peuvent répondre à l'appel à projets, les centres et organismes de formation par apprentissage (CFA et OFA) situés en région Grand Est, répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et proposant des formations de niveaux 3 et 4 hors certificats de spécialisation, dans les filières suivantes :

- Agriculture-viticulture-paysage
- Artisanat dont métiers d'art
- Bois
- BTP
- Industries
- Numérique
- Santé-social-soins

- Hôtellerie Restauration
- Transport logistique
- Maintenance des matériels et des véhicules
- Qualité-hygiène-sécurité-environnement
- Métiers de la natation

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets ayant pour ambition :

- D'investir dans du matériel innovant
- De déployer des outils numériques favorisant le développement des formations à distance (en complément des enseignements existants)
- De mutualiser des équipements et plateaux techniques, tous statuts de formation confondus

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Section : investissement

Plafond aide / plancher : la Région intervient uniquement pour les investissements ayant une durée d'amortissement supérieure à 3 ans et plafonnée à 50% du montant de la dépense : veillez à prioriser vos demandes suivant l'urgence des besoins (de 1 à 3). Merci de ne pas modifier, supprimer l'ordre des colonnes ou fusionner les cellules.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer **avant le 27 juin 2025 minuit**, par email à l'adresse apprentissage@grandest.fr et doivent comprendre les pièces suivantes :

- Le support de réponse complété (4 fichiers Excel renseignés ainsi qu'une version PDF, cachetée et signée par le représentant du CFA)
- Les devis afférents aux demandes
- Une attestation QUALIOPI en cours de validité
- Le bilan et le compte financier 2024 du CFA, signé par le représentant du CFA
- Le RIB de la structure.

Pour les centres et les organismes de formation par apprentissage (CFA et OFA) ayant plusieurs sites ou UFA, **une seule demande consolidée devra être envoyée.**

Pour les équipements mutualisés avec d'autres apprenants (lycéens, salariés, demandeurs d'emploi...), il convient de présenter dans le dossier des éléments sur les effectifs et sur les taux d'utilisation afin de déterminer la quote-part des différents cofinancements liés aux effectifs.

Aucune demande adressée après la date limite ne sera prise en compte. Les demandes individuelles transmises directement aux services régionaux ne seront pas traitées. L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet (dossier de candidature et pièces annexes).

Pour les GRETA et CFA publics, l'analyse du dossier sera faite en complémentarité avec la Direction des Lycées Durables et de l'Education.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. Un premier acompte de 60 % du montant de la subvention sera versé sur présentation de la convention signée après apposition du cachet de l'organisme gestionnaire et le solde sur pièces justificatives de paiement.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.